

## PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Direction des Affaires Interministérielles  
et de l'Environnement  
Bureau de la Réglementation  
de l'Environnement

N° : 2003/ICPE/017

### ARRÊTÉ

LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement,

VU le décret modifié du 20 mai 1953 fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 1975 modifié le 13 août 1984 autorisant la Société LAMBERT RIVIERE à exploiter un site de stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques liquides et solides pour l'industrie, situé à Carquefou, rue du Nouveau Bêle,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 1991 fixant des nouvelles prescriptions de sécurité pour l'exploitation du site précité,

VU la lettre en date du 16 décembre 2002 par laquelle la Société UNIVAR déclare succéder, à compter du 1er janvier 2003, à la Société LAMBERT RIVIERE pour l'exploitation du site précité,

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des installations classées, en date du 6 janvier 2003,

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 13 février 2003,

VU le projet d'arrêté transmis à la Société UNIVAR en application de l'article 11 du décret n° 77-1133 susvisé en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours,

EN l'absence de réponse de la part de la Société UNIVAR,

**CONSIDERANT** que le site en question doit disposer d'études d'impact et de danger actualisées permettant d'apprécier la situation de l'établissement au regard des règles fixées par la législation des installations classées en vigueur,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

**ARTICLE 1er :** Monsieur le Directeur de la Société UNIVAR est tenu de procéder à l'actualisation des données des études d'impact et de danger du dossier initial de demande d'autorisation d'exploiter un site de stockage, conditionnement et distribution de produits chimiques liquides et solides pour l'industrie, situé à CARQUEFOU (44470) rue du Nouveau Bêle.

Ces études seront adressées au Préfet de la Loire-Atlantique, dans un délai de trois mois à dater de la notification du présent arrêté.

Elles permettront, entre autres, de définir un programme de renforcement de la sécurité et de réduction des émissions de polluants dans l'eau et dans l'atmosphère.

Une actualisation du Plan d'Opération Interne (P.O.I.) sera engagée sur la base de ces études dès leur réception.

**ARTICLE 2 :** Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions <sup>du</sup> présent arrêté, il sera, indépendamment des sanctions pénales encourues, fait application des sanctions administratives prévues à l'article L 514-1 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté. Il est de quatre ans pour les tiers à compter de l'affichage de l'arrêté.

Tout recours gracieux, en vertu de ces mêmes dispositions, ne peut interrompre ces délais de recours contentieux.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera déposée à la Mairie de CARQUEFOU et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de CARQUEFOU pendant une durée minimum d'un mois.

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du Maire de CARQUEFOU et envoyé à la Préfecture (Direction des Affaires Interministérielles et de l'Environnement - Bureau de la Règlementation de l'Environnement).

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique, la Sénatrice-Maire de CARQUEFOU et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur Principal des installations classées pour la protection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour ampliation,

Le Directeur  
des Affaires Interministérielles  
et de l'Environnement

  
Jean-Michel BERTIN

NANTES, le 25 MARS 2003  
LE PREFET,

Pour LE PREFET,  
le Secrétaire Général

  
Jean-Pierre LAFLAQUIERE